

Appel à Manifestation d'intérêt

"Sélection d'un partenaire pour la création d'une unité de production et de distribution d'hydrogène vert pour les usages de mobilité sur le territoire Esterel Côte d'Azur Agglomération"

I- CONTEXTE

La loi "Energie-Climat" fixe un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Dans ce but, la filière "hydrogène-bas carbone" basée sur l'électrolyse de l'eau pour une électricité non issue des énergies fossiles dans le domaine des mobilités, est particulièrement soutenue par le Plan de Relance.

Pour un territoire peu industrialisé tel que celui de Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA), la part de l'automobile dans les émissions locales de CO2 du bassin de vie est importante. Le transport urbain en est une composante et doit donc être modernisée au mieux.

La Communauté d'Agglomération compte en effet, officiellement, 112 000 habitants, mais cette population double en saison et triple en hyper saison. Le réseau public, via une délégation, couvre la totalité du territoire par un réseau qui progresse rapidement.

La flotte utilisée compte à ce jour 60 véhicules diesel (dont 23 au carburant GPL) et 3 navettes urbaines électriques. En 2020, elle a parcouru 1 905 000 kilomètres et devrait atteindre

2 100 000 kilomètres dès 2023, dans les conditions normales et l'accroissement du réseau. Les émissions de CO2 représenteront alors 3500 tonnes si l'utilisation d'un matériel roulant de dernière génération n'intervient pas.

C'est dans ce contexte que ECAA, qui dispose des compétences nécessaires en sa qualité d'autorité organisatrice des Transports et d'un Plan Climat Air Energie Territorial approuvé et actif, souhaite réussir sur son territoire, la création d'une unité de production et distribution d'hydrogène vert destiné à alimenter les usages de mobilité et notamment de transport collectif.

II- OBJET DE L'AMI

ECAA, déterminée à faire aboutir dans les meilleures conditions ce projet à destination des usages de mobilité et notamment de transport collectif, mais encore à destination des autres usagers à haute empreinte carbone que sont à titre d'exemple non exhaustifs : la collecte des ordures ménagères, le transport de matériaux issus des carrières ..., envisage de déposer un dossier à l'appel à projets de l'ADEME "Ecosystèmes Territoriaux Hydrogène".

Pour ce faire, elle organise un AMI (Appel à Manifestation d'intérêt) pour trouver et désigner un opérateur (/groupement) susceptible d'organiser et d'accomplir l'intégralité des démarches nécessaires : financement, conception- réalisation, maintenance et exploitation d'une station de production et distribution de l'hydrogène produit par électrolyse de l'eau sur un terrain apte à recevoir ces équipements et leur utilisation.

L'opérateur/groupement retenu aura la charge du montage et du dépôt des dossiers de demande de subvention aux guichets existants, du type « Ecosystème territoriaux Hydrogène », de l'ADEME.

Par délibération du 7 mars 2022, la Communauté d'Agglomération a décrit les principes de cette initiative.

ECAA n'a pas vocation à assurer la production d'hydrogène qu'elle souhaite utiliser pour alimenter la flotte de son délégataire, mais la collectivité entend se positionner comme facilitateur pour favoriser le développement du projet de mobilité hydrogène.

Les candidatures seront évaluées en fonction de la qualité de leurs propositions techniques, la stratégie envisagée et la capacité de mener à bien le projet en cohérence avec la délibération initiale et en harmonie avec les contraintes exprimées par le titulaire de la Délégation du Service Public.

L'équipement progressif de la flotte devra en particulier se dérouler en deux périodes distinctes telles que décrites dans la délibération afin de tenir compte de l'agenda de la délégation. A savoir la fourniture d'hydrogène pour le fonctionnement de 10 bus mis en service sur la période 2025/2026, puis pour 40 bus complémentaires arrivant sur la période 2027/2028.

Le dimensionnement de l'électrolyseur devra se baser sur les lignes concernées par l'arrivée des bus hydrogène, consommant aujourd'hui en moyenne annuelle 134 116 litres de Gasoil et 418 078 litres de GTL.

Il reviendra aux candidats d'estimer la quantité d'hydrogène nécessaire pour répondre à ce besoin, le justifier et ainsi dimensionner la solution technique au plus juste pour assurer répondre à ce besoin pour l'ECAA.

En parallèle, une prospection à l'initiative des candidats/ consortium auprès des entreprises de transport, des industriels locaux et d'autres structures potentiellement intéressées par l'hydrogène sera possible dans le cadre d'une deuxième phase afin de renforcer le modèle économique du projet et maximiser les chances de succès pour une candidature auprès des guichets de l'ADEME.

III - CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Date limite de remise des dossiers de candidature à l'AMI : 02 septembre 2022.

Phase de négociation avec les candidats sélectionnés : du 05 au 08 septembre 2022

Sélection du lauréat : 09 septembre 2022

Montage et dépôt du dossier de candidature au guichet ADEME : septembre à décembre 2022.

Le cas échéant et selon la qualité et le nombre de dossiers remis, ECAA se réserve la possibilité d'engager des négociations, y compris successives, auprès de tout ou partie des opérateurs ayant manifesté leur intérêt.

Les modalités de négociation avec les opérateurs présélectionnés, seront fixées de manière transparente et dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

Les opérateurs auront le libre choix des moyens et des supports pour présenter leur projet lors de cette phase. Ils seront informés par courriel des modalités de la négociation.

Après la phase de négociation, les candidats ne pourront plus modifier substantiellement leur dossier.

Choix du partenaire : au plus tard 09 septembre 2022

Dépôt commun d'une candidature à l'AAP de l'ADEME : entre novembre et décembre 2022

Études opérationnelles : Juin 2023

Démarches de contractualisation: Décembre 2023

Lancement des travaux de génie civil : Mars 2025.

Livraison du premier kilogramme d'H2 : Septembre 2025.

IV - MISSIONS DU LAUREAT EN PHASE DEVELOPPEMENT

Le Lauréat assurera:

- L'étude technique du projet avec la description des installations dans leur ensemble ainsi que les procédés mis en œuvre. Devront être détaillés :
 - Les éléments de dimensionnement envisagés (puissance, capacité annuelle / journalière ou horaire, caractéristiques des éventuels équipements de stockage et de compression, durées de vie envisagées pour les équipements ;
 - L'environnement d'installation (type de raccordement électrique, gestion de l'eau, etc.)
 - Les paramètres de fonctionnement de la future installation (régime, nombre d'heures de fonctionnement, disponibilité attendue, flexibilité vis-à-vis de l'alimentation électrique, gestion des flux chaleur/ oxygène/ coproduits, approvisionnement, etc.).
 - Le niveau de l'installation classée (ICPE, ATEX)

- L'analyse économique du projet d'investissement et d'exploitation des installations de production et de distribution d'hydrogène intégrant les divers coûts d'investissement et de fonctionnement (consommables, entretien, maintenance, assurances, commercialisation, etc.) et les recettes attendues.

Une attention particulière sera portée aux dispositions garantissant la fiabilité des installations et des équipements : type de maintenance (préventive et curative).

Le Lauréat s'assurera également que l'investissement est directement connecté à une production d'électricité renouvelable ou lié au développement de nouvelles capacités de production de renouvelables électriques sur le territoire. Dans ce dernier cas, il appartiendra au Groupement de démontrer qu'il a un contrat d'achat direct de l'électricité ou de biogaz auprès d'installations de production renouvelable.

D'autre part, le Groupement Lauréat contribuera à la recherche des financements nécessaires à la réalisation du projet (subventions nationales et/ou européennes) et s'attardera à vérifier la bonne définition du projet avec le futur appel à projets hydrogène de l'ADEME.

V - ROLE DE ECAA EN PHASE DEVELOPPEMENT

En phase développement, ECAA assurera les échanges avec les différentes administrations afin d'obtenir les autorisations nécessaires au lancement du Projet (cadre réglementaire et règles locales d'urbanismes qui s'appliquent à l'installation, modifications d'usages autorisés par les servitudes, risque inondation, certificat d'éligibilité du terrain, conditions d'obtention du permis de construire et du permis d'exploitation). Sans que cela ne dédouane le Lauréat de ses responsabilités, ECAA apportera son appui pour les démarches nécessaires auprès des administrations concernées.

Le Groupement Lauréat tiendra informé ECAA des démarches nécessaires au développement du projet ainsi qu'à son financement. Les décisions importantes devront être vues au préalable avec la collectivité pour validation.

VI- PIÈCES ET DOSSIER DE CANDIDATURE A REMETTRE A ECAA

Les opérateurs doivent constituer un dossier de candidature composé des éléments suivants :

1. leur numéro unique d'identification (SIREN) et les informations relatives aux contacts désignés par l'entreprise ;
2. Une note de présentation du candidat ou du groupement le cas échéant;
3. Une synthèse du/des projet(s) hydrogène réalisé(s) ou en cours (ex: consortium, choix techniques, écosystème, montage juridique ...) Les références doivent permettre d'apprécier l'expérience du candidat ou du groupement de partenaires ;
4. Une lettre d'engagement indiquant la capacité à répondre aux volets financier et technique de l'AAP "écosystème territoriaux hydrogène" de l'ADEME de 2022(1).
5. Un dossier de candidature de **30 pages maximum**, annexes incluses, au présent Appel à Manifestation d'intérêt précisant notamment les points suivants :

* Le candidat précisera les acteurs mobilisables, la pertinence de son réseau, la stratégie de communication, ses références comparables et les moyens mis en œuvre.

* Une partie technique composée de :

+ L'origine de l'hydrogène vert / renouvelable : localisation de l'unité de production d'hydrogène, la technologie de production employée (électrolyse, thermolyse, ...), la capacité de production et de stockage sur site, l'origine de l'électricité (mode de fourniture), le taux de disponibilité de la station, le coût de l'électricité estimé, et le coût de l'hydrogène une fois produit.

+ En cas de délocalisation de la distribution hors site de production, la méthode d'acheminement vers la station de distribution, le rythme d'approvisionnement de la station, le nombre de véhicules mobilisés pour ce transport, et le coût du transport.

- + Les caractéristiques de la station de distribution : le candidat indiquera les équipements composants la station, leur dimensionnement, l'emprise au sol, le type de technologie, les capacités de stockage, la puissance électrique nécessaire, un croquis de l'organisation type de la station, la capacité de remplissage (débit au pistolet, temps de remplissage d'un poids lourds, normes) sachant qu'il est attendu de pouvoir distribuer de l'Hydrogène 350 bars et, éventuellement, 700 bars.
- + Un plan d'affaire prévisionnel du projet à partir des usages rapportés par ECAA en détaillant des dépenses d'investissement (CAPEX), les dépenses d'exploitation (OPEX), le prix de l'électricité final (tableau de financement AAP ADEME), et le taux de rentabilité interne (TRI)
- + Un descriptif du prix de l'hydrogène distribué à la pompe pour ECAA et son évolution en fonction d'usages supplémentaires à sécuriser par le groupement retenu
- + Les modalités du montage juridique proposées par l'opérateur (ou le groupement) en spécifiant l'estimation du capital souhaité et sa répartition. En outre, le candidat sera invité à fournir une estimation du montant du loyer à verser à ECAA pour l'occupation domaniale le cas échéant.
- + Un planning prévisionnel des principales étapes pour le dépôt du dossier ADEME en 2022 et les étapes suivantes, jusqu'à la mise en service de la station.

Les candidatures sont à adresser en priorité par voie électronique à l'adresse transports@esterelcotedazur-agglo.fr ou par courrier à :

Estérel Côte d'Azur Agglomération – Service Transports et Mobilités
624 chemin Aurélien
CS 50133
83707 Saint-Raphaël CEDEX

VI • CRITERES DE SELECTION

Les candidatures seront notamment évaluées au regard des critères suivants :

DEFINITION DES CRITERES	NOMBRE DE POINTS
Le prix de l'hydrogène pour une distribution en 2025 et son évolution jusqu'en 2027.	5 points
L'origine de l'hydrogène vert/renouvelable.	3 points
Le savoir-faire apprécié à travers des références du candidat.	4 points
La capacité à développer un écosystème H2 + le mode d'identification des nouveaux usages + les partenariats envisagés pour développer un savoir-faire local (formations, maintenance, création d'emplois).	3 points
La qualité de la prestation proposée pour la distribution de l'hydrogène.	2 points
La solidité financière du candidat ou du groupement à investir dans la production et la distribution de l'hydrogène.	4 points
La justification du montage juridique et ses implications pour ECAA	3 points
L'engagement sur le calendrier du projet	2 points
Le taux de succès des partenaires du groupement lors des dépôts aux précédents appels à projets de l'ADEME (taux de dossiers retenus/dossiers déposés)	4 points
Soit un total général de :	30 points

VII - MODALITES DE DESIGNATION

Des questions écrites seront éventuellement posées aux candidats dans le cas où des précisions seraient nécessaires.

A l'issue de l'examen des différentes propositions, les deux candidats les mieux placés pourront être auditionnés pour présenter et proposer définitivement leur projet.

Une lettre d'engagement de la collectivité sera adressée au lauréat désigné à l'issue de cette procédure.

Aucune indemnisation ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats pour la présentation de cet AMI.

La collectivité se réserve le droit de ne retenir aucun candidat sans justification et de déclarer sans suite l'AMI.

A l'issue de l'examen des différentes propositions, le candidat retenu pourra être auditionné si nécessaire et présenter sa proposition, tant sur le plan technique que financier.

Une lettre d'engagement de la Collectivité sera adressée au lauréat désigné à l'issue de cette procédure